

**INSCRIPTION SECTEUR JEUNESSE
2024-2025**

Nom.....

Prénom :

Sexe : F M

Adresse.....

Date de Naissance : - - / - - / - - - - à :

Tel : Courriel :

Niveau scolaire :

Régime de Sécurité Sociale du responsable légal qui couvre l'enfant :

Cocher la case qui correspond à votre situation Régime Général Régime agricole Régime particulier

RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT

PARENT N°1

PARENT N°2

Nom/Prénom :

Nom/Prénom.....

Adresse :

Adresse :

.....

.....

Portable : - - / - - / - - / - - / - -

Portable : - - / - - / - - / - - / - -

Courriel :

Courriel :

Situation familiale des parents :

.....

AUTORISATIONS PARENTALES

o Autorisation de droit à l'image :

- | | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|--|
| - Au secteur jeunesse | <input type="checkbox"/> J'autorise | <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas |
| - Sur le site de la fédération | <input type="checkbox"/> J'autorise | <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas |
| - Sur les réseaux sociaux | <input type="checkbox"/> J'autorise | <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas |
| - Dans la presse locale | <input type="checkbox"/> J'autorise | <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas |

o J'autorise mon fils/ma fille à participer aux activités du « secteur jeunes » ainsi qu'à son transport aux différentes animations si cela est nécessaire selon les conditions fixées par les autorités organisatrices.

o J'autorise mon fils/ma fille à adhérer au foyer rural de la roque d'Anthéron

o J'autorise l'association à prendre les mesures d'urgences prescrites par le médecin, y compris l'hospitalisation éventuelle. Si la situation l'exige, à faire pratiquer toutes interventions chirurgicales décidées par les instances médicales et m'engage à rembourser sur présentation des justificatifs, les frais engagés par la structure

- J'autorise mon fils/ma fille à quitter seul, le local des "Jeunes" de la fédération, ou le lieu d'activité (complexe sportif, cinéma, etc...).
- Je n'autorise pas mon fils/ma fille à quitter seul, le local des "Jeunes" de la fédération, ou le lieu d'activité (complexe sportif, cinéma, etc...).

Merci de noter ci-dessous le nom de la personne majeure autorisée à venir chercher le jeune.

Nom/Prénom :

Tél :

Personnes à prévenir en cas d'accident (différentes des parents) :

Nom/Prénom : Tél :

A..... ; Le

Signature des responsables légaux

**PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE
A LA FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION**

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté

- Attestation d'assurance (Responsabilité Civile Individuelle Accident ou extra-scolaire).

**ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
FEDERATION DES FOYERS RURAUX 13**

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....

Responsable légal de(s) l'enfant (s) :

Atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du secteur jeunesse de la fédération des foyers ruraux 13 et en accepter toutes les conditions.

Fait à....., le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé "

**REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR JEUNESSE
DE LA FEDERATION DES FOYERS RURAUX 13**

ARTICLE 1: Les modalités d'accueil

Le secteur jeunesse de la fédération permet d'accueillir tous les jeunes de 11 à 17 ans et de leur proposer des activités en dehors du temps scolaire.

Ils sont accueillis à l'adresse suivante : 4 cours de la république 13350 Charleval.

Le secteur jeunesse est ouvert en période scolaire :

- Lundi, mardi, et jeudi, de 16h00 à 18h00
- Mercredi de 14h à 18h00
- 1 Samedi par mois de 10h à 18h00 en fonction des projets en cours.

Durant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 10h00 à 18h

Les horaires d'ouverture sont communiqués par voie d'affichage et peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement et/ou d'activités particulières.

De même, des ouvertures ponctuelles peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs.

Le secteur jeunesse est soumis à une modalité d'accueil particulière : les jeunes sont autorisés à participer librement, à venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent, à s'absenter temporairement et revenir dans les lieux d'accueil. Ils devront toutefois s'inscrire dès leur arrivée sur la feuille de présence journalière.

Les modalités sont évolutives dès lors que les jeunes sont inscrits à une sortie ou un mini séjour. Ils sont placés sous l'entière responsabilité des équipes d'animation du départ de la fédération jusqu'à leur retour.

Les parents peuvent toutefois demander à ce que le jeune reste placé sous la responsabilité de l'animateur de son arrivée jusqu'au retour des parents. Il leur sera alors demandé de formaliser leur demande par écrit.

Les jeunes qui sont inscrits à l'année peuvent fréquenter la structure durant les périodes d'ouverture. Ils auront entre autres accès au local qui leur sera dédié et pourront profiter des activités disponibles (baby-foot, aux jeux de sociétés, aux bandes dessinées, à internet...).

Toutes les activités payantes (sorties, séjours etc. ...) font l'objet d'une tarification spécifique.

ARTICLE 2 : L'inscription

L'inscription administrative est un préalable obligatoire pour permettre l'accueil du jeune au sein du local des jeunes.

Elle peut être réalisée tout au long de l'année en cours.

L'actualisation du dossier administratif du jeune doit être effectuée chaque début d'année scolaire par la famille.

Elle est prise en compte dès lors que le dossier administratif annuel de l'enfant est complet.

Les familles doivent remplir et fournir les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription complétée et signée,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile

ARTICLE 3 : Encadrement

La pratique des activités du secteur jeunesse s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée au minimum d'un binôme d'animateurs en période périscolaire et extrascolaire (vacances scolaires).

ARTICLE 4: Modalité de réservation et d'annulation des périodes d'activités

Les familles réservent les activités suivant le programme d'activités établi par l'équipe d'animation. Elles devront être réglées à la réservation.

Les annulations prévenues le jour même par téléphone seront remboursées sur présentation d'un certificat médical ou de documents justifiant du décès d'un proche.

Les annulations non prévenues le jour même ou non justifiées ne seront pas remboursées.

ARTICLE 5: Les activités proposées :

Le secteur jeunesse propose à ses adhérents des activités différentes :

- Des **ateliers permanents**, qui évoluent en fonction de la demande des jeunes et des familles.

Exemple : atelier cinéma, atelier informatique, atelier artistique...

- Des **projets** sont développés tout au long de l'année, le jeune peut y participer selon les règles mises en place.

Exemples : Vide grenier, tournoi de pétanque, repas partage, mini-séjour ...

- Des **activités** (sorties, atelier temporaire, animations sur place) sont programmées par l'équipe d'animation et les jeunes pendant les périodes scolaires et extrascolaires. Elles peuvent se dérouler en intérieur, dans les locaux de la fédération, dans des espaces mis à disposition par la mairie, les partenaires, les prestataires, ou en extérieur.

- Des **séjours**, en fonction notamment des propositions des jeunes (concertation au préalable et travail collectif sur la mise en place seront nécessaires). Des règles seront fixées en amont et en fonction du type de séjour. Les familles sont alors tenues de participer aux réunions d'informations, de prendre connaissance des modalités afférentes au séjour et son déroulement, de joindre les documents nécessaires au dossier d'inscription de leur enfant et de régler la somme du séjour.

Une autorisation préalable des parents sera sollicitée pour permettre au jeune de participer à certaines activités.

ARTICLE 6: Les transports

Les moyens de déplacement adaptés et nécessaires au bon déroulement de l'activité sont choisis par les équipes d'encadrement.

ARTICLE 7: Prise en charge du jeune en cas d'accident

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge par un adulte qui lui porte les soins nécessaires puis il reprend les activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans un registre.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant. L'enfant restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

En cas d'accident, En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, le jeune peut être emmené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

ARTICLE 8: Prise de médicaments par le jeune :

Le jeune ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de traitement médical à prendre durant les temps de présence de l'enfant à la fédération, les médicaments et la prescription médicale doivent être remis à l'équipe d'animation par les parents. Sera considéré comme une faute grave de la part du jeune le fait qu'il prenne un médicament en dehors des règles établies et sans prescription d'un médecin.

ARTICLE 9: Restauration

Les activités du secteur jeunesse ne proposent pas de restauration. Il appartient aux familles de fournir les repas et/ou collations dans le cadre des sorties à la journée. L'emballage et le conditionnement des paniers repas fournis aux jeunes sont placés sous la responsabilité de la famille. Il est préconisé aux familles de veiller tout particulièrement à la confection des pique-niques.

ARTICLE 10: respect des règles de vie en collectivité

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les règles de fonctionnement et de vie :

Les dispositions relatives au comportement, à la tenue et à l'hygiène :

- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement ;
- Le respect de l'équipe d'animation, des encadrants, des usagers du site et de leurs biens, du matériel mis à disposition ainsi que le respect des horaires d'ouvertures et de fermeture de la structure est une obligation qui s'impose au jeune et à ses parents ;
- Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate ;
- L'accès aux activités développées par le service est interdit aux personnes dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc...) ;
- Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux, même tenu en laisse.

Les dispositions relatives aux responsabilités :

- Les animateurs pourront interdire toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour le jeune ou pour autrui ;

- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer, de remplacer ou de rembourser les dégâts occasionnés ;

Les interdictions : il est interdit

- D'apporter des objets dangereux ;
- De fumer ;
- De jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ;
- De boire, manger dans les salles d'activités sans autorisation du personnel d'encadrement;
- D'introduire de l'alcool et des stupéfiants.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés, les jeunes pourront compléter celle-ci.

ARTICLE 11: Les objets personnels

Les jeux électroniques, téléphone portable, bijoux sont sous la responsabilité du jeune. La fédération est déchargée de toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

ARTICLE 12: Les sanctions

Lorsqu'il y a manquement au règlement intérieur, le jeune sera convoqué avec ses parents par le responsable de la structure.

Des sanctions pourront être attribuées au jeune, par l'animateur responsable (pour les temps d'ateliers ou d'animation).

Les sanctions peuvent aller de la réparation du dommage causé à l'exclusion temporaire ou définitive de la structure.

La fédération se réserve le droit de porter plainte contre le jeune et/ou ses parents en fonction des circonstances.

ARTICLE 13 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer votre demande d'inscription et gérer l'accueil de votre enfant dans le cadre de la fédération départementale des foyers ruraux 13. Toutes les données sont obligatoires et recueillies conformément à la réglementation en vigueur sur la base de votre consentement.

Vos données sont exclusivement destinées aux techniciens habilités de la fédération des foyers ruraux 13 et le cas échéant, sur demande, les autorités de contrôles ou services fiscaux. Les données collectées ne font l'objet d'aucune cession à un tiers, ni d'aucun usage commercial. Vos données sont conservées selon les réglementations en vigueur et seront supprimées de manière sécurisée ou archivées en fonction des obligations d'archivage de la fédération.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, vous disposez notamment de droits d'accès et de modification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition pour un motif légitime. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment, en vous adressant directement auprès de la FDFR13.